

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021

DECISION N° 2021 / 105 / NEO / 8

PROJET DE NOUVELLE ENTRÉE OUEST (NEO) DE SAINT-DENIS DE LA REUNION (974)

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9, l'article R. 121-7, vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n°2019 / 131 / NEO / 1 du 31 juillet 2019 décidant d'organiser un débat public sur ce projet et d'en confier l'organisation à une Commission particulière de débat public,
- vu sa décision n°2019 / 139 / NEO / 2 du 4 septembre 2019 désignant Monsieur Floran AUGAGNEUR, président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public et Renée AUPETIT et Dominique DE LAUZIERES, membres de cette commission particulière,
- vu sa décision n°2020 / 32 / NEO / 3 du 4 mars 2020 arrêtant les modalités et le calendrier du débat public,
- vu sa décision n°2020 / 46 / NEO / 4 du 1er avril 2020 décidant du report de l'ouverture du débat public sur le projet de nouvelle entrée Ouest de Saint-Denis de la Réunion,
- vu sa décision n°2020 / 61 / NEO / 5 du 6 mai 2020 désignant Monsieur Daniel GUERIN, membre de la commission particulière,
- vu sa décision n°2020 / 83 / NEO / 5 du 1er juillet 2020 décidant d'ajuster les modalités du débat et décidant du nouveau calendrier,
- vu sa décision n°2020 / 95 / NEO / 6 du 31 juillet 2020 validant le dossier du maître d'ouvrage,
- vu sa décision n°2021 / 19 / NEO / 7 du 3 février 2021 relevant le plafond du montant global de l'indemnité allouée aux membres de la commission particulière,
- vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du 11 mai 2021 tirant le bilan du débat public,
- vu la délibération de la commune de SAINT-DENIS en date du 30 avril 2021 indiquant les suites données au projet NEO,
- vu la délibération de la CINOR en date du 27 mai 2021 répondant au bilan du débat NEO de la CNDP,
- Vu le rapport de la co-maîtrise d'ouvrage d'avril 2021, établi suite au débat public du projet NEO et sa synthèse,
- Vu sa décision n°2021/ 104 / Liste Garants / 11 du 28 juillet 2021 inscrivant Laurent BOUVIER et Dany GICQUIAUD sur la liste nationale des garants,

Sur proposition de la Commission particulière du débat public sur le projet de nouvelle entrée Ouest (NEO) de Saint-Denis de la Réunion (974) et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : La Commission nationale prend acte des délibérations et du rapport de la co-maîtrise d'ouvrage d'avril 2021, établi suite au débat public du projet NEO et de sa synthèse.

Article 2 : Monsieur Laurent BOUVIER et Madame Dany GICQUIAUD sont désignés garant et garante chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de nouvelle entrée Ouest de Saint-Denis de la Réunion (NEO).

Article 3 : Les garants établiront un rapport annuel aux dates anniversaires de leur désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written over a horizontal line. A short vertical line extends upwards from the left side of the horizontal line, meeting the first letter of the signature.

Chantal JOUANNO